



Québec, le 19 mai 2021

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/20-394

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir concernant :

L'Attestation d'équivalence de quatrième secondaire (AEQS) :

- la description du projet et/ou du programme;
- les documents d'informations;
- l'étude d'impacts et/ou outils d'évaluation ayant mené à l'élaboration de l'AEQS;
- l'échéancier d'implantation;
- la liste des Centres de services scolaires pilotant l'implantation de l'AEQS;
- tout autre document documentant l'élaboration et l'implantation de l'AEQS.

Les Tests d'équivalence de quatrième secondaire (TEQS) :

- la description des tests;
- les grilles d'évaluation;
- les critères d'évaluation;
- les documents d'informations à l'intention des Centres de services scolaires pilotes;
- tout autre document relatif aux TEQS.

Vous trouverez en annexe des documents devant répondre partiellement à votre demande. Il est à noter que certains renseignements ont été caviardés, ces derniers étant susceptibles de révéler des informations personnelles confidentielles en application des articles 53, 54, 56 et 59 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « La Loi »).

Il est également important de prendre en compte que certains documents peuvent avoir évolué à ce jour ou être caduques. C'est le cas notamment du plan de communication ci-joint.

... 2

Les mémoires de délibérations des différents comités ne peuvent vous être communiqués en vertu de l'article 35 de la Loi.

D'autres documents ne peuvent vous être transmis étant donné qu'ils ont été produits à la demande du ministre. Cette décision s'appuie sur l'article 34 de la Loi.

Les documents concernant la description des tests, les grilles d'évaluation ainsi que les critères d'évaluation ne peuvent pas vous être accessibles, et ce, en application de l'article 40 de la Loi.

Vous trouverez ci-joint une reproduction des articles de la Loi mentionnés précédemment.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 13

Reconnaissance des acquis et des compétences

Formation générale des adultes

TESTS D'ÉQUIVALENCE DE QUATRIÈME SECONDAIRE (TEQS)

Rencontres nationales – mai 2019

Plan de la présentation

- Historique
- Pourquoi une nouvelle édition?
- Que sont les TEQS?
- Présentation des tests
- Nouvelles règles de sanction
- Transmission des résultats et financement
- Transfert des versions numériques
- Guide d'administration
- Guide du candidat
- Période de questions

Bref historique

- 1976 (première édition) : Tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS)
- 2002 (deuxième édition) : logiciel qui permet de créer un nouveau test à chaque impression à partir d'une banque de questions
- 2006 (troisième édition) : nouvelle série de tests en trois versions papier (A, B et C)
- 2010 : introduction de trois nouvelles versions papiers (D, E et F)

Pourquoi une nouvelle édition?

- Besoin d'actualisation des TENS
- Entrée en vigueur du régime de sanction A3 en 2010
- Besoin de revoir le niveau de scolarité reconnu de l'attestation

Que sont les TEQS?

- Il s'agit d'un nouveau dispositif de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) en formation générale des adultes (FGA).
- Les TEQS remplacent les Tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS).
- Leur réussite mène à l'obtention de l'Attestation d'équivalence de quatrième secondaire (AEQS).
- Ils permettent l'admission aux programmes de la formation professionnelle.

Présentation des tests

- Remplacement des tests de sciences humaines et de sciences économiques des TENS par un test d'univers social qui aborde l'économie, la géographie et l'histoire.
- Ajout d'un test d'informatique pour reconnaître les compétences des adultes dans ce domaine.
- Tests constitués de 40 questions à choix multiples (sauf pour les tests de langue).
- Une version informatique prévue en 2020.

Nouvelles règles de sanction

- Au secteur francophone, le test d'anglais, langue seconde, devient obligatoire (régime A3).
- L'adulte a trois mois pour compléter l'ensemble des tests à partir de la date de début de fréquentation de la déclaration.
- Une seule reprise par test est autorisée à l'intérieur de la période de trois mois.
- Une période de six mois est exigée avant une nouvelle inscription à partir de la date de fin de fréquentation de la déclaration.

Nouvelles règles de sanction (Suite)

- Il y a un code par matière par test.
- Les résultats des tests seront transmis sous forme de note
(note de passage de 60 %).
- Les tests réussis n'auront pas à être repris lors d'une réinscription.

Nouvelles règles de sanction (Suite)

	Secteur francophone		Secteur anglophone		
	Français, grammaire	Obligatoire	English Grammar	Obligatoire	
	Français, compréhension écrite	Obligatoire	English Comprehension	Obligatoire	
	Anglais, langue seconde	Obligatoire	French, second language	Obligatoire	
Deux tests	Mathématique	Optionnel	Mathematics	Optionnel	Deux tests
	Science et technologie	Optionnel	Science and technology	Optionnel	
	Univers social	Optionnel	Social Sciences	Optionnel	
	Informatique	Optionnel	Computer science	Optionnel	

Transmission des résultats et financement

- Tous les résultats sont transmis au système Charlemagne.
- Un résultat à un test déjà réussi ne peut être transmis de nouveau.
- Financement : se référer aux règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires.

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Guide d'administration des tests d'équivalence de quatrième
secondaire (TEQS)

Édition 2019



Guide d'administration

- Un guide énonçant les principes des TEQS et les conditions d'administration sera mis à la disposition du personnel des commissions scolaires et des centres d'éducation des adultes. Il présentera entre autres :
 - la nature des TEQS;
 - les modalités administratives;
 - une description sommaire des tests.

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Tests d'équivalence de quatrième secondaire (TEQS)

Guide à l'intention de l'adulte - édition 2019



Guide du candidat

- Un guide expliquant les TEQS et fournissant les renseignements nécessaires pour la préparation et l'inscription aux tests sera mis à la disposition des adultes. Il comprendra, entre autres :
 - les conditions d'obtention de l'AEQS;
 - de l'information sur l'admission et sur les modalités administratives;
 - la préparation aux tests;
 - la présentation des tests;
 - des exemples de questions.

Période de questions

Merci!

Richard Viger

Responsable de la reconnaissance des acquis
et des compétences

Direction de l'éducation des adultes et de la formation continue
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

richard.viger@education.gouv.qc.ca

Remplacement de l'Attestation
d'équivalences de niveau
secondaire par l'Attestation
d'équivalence de quatrième
secondaire

Contexte

- Le cursus de la formation générale des adultes (FGA) a été rehaussé au cours des dernières années;
- Les Tests d'équivalence de niveau secondaire (TENS) conduisant à l'Attestation d'équivalences de niveau secondaire sont désuets et n'équivalent plus à une cinquième année du secondaire, tel qu'inscrit sur l'attestation délivrée par le Ministère;
- Un autre test, le General Educational Development (GED) conduit au Certificat d'équivalence d'études secondaires.

Qu'est-ce que les Tests d'équivalence de quatrième secondaire?

- Nouveau dispositif de reconnaissance des acquis et des compétences en FGA;
- Remplace les TENS;
- Octroie l'Attestation d'équivalence de quatrième secondaire (AEQS).

Les avantages

- Un seul dispositif, le GED, permettra de reconnaître une équivalence de cinquième secondaire, ce qui éliminera la confusion chez les personnes et les employeurs;
- L'AEQS permettra l'admission à la très vaste majorité des programmes d'études en formation professionnelle. Seul le programme d'études *Santé, assistance et soins infirmiers* (DEP 5325) exige des préalables de cinquième secondaire;
- Les règles d'administration des Tests d'équivalence de quatrième secondaire permettront d'accélérer l'entrée en formation et éventuellement l'accès au marché du travail pour les personnes s'en prévalant.

Principaux changements

- Réussite du test d'anglais, langue seconde obligatoire pour la réussite du TEQS;
- Remplacement des tests de sciences humaines et sciences économiques par un test d'univers social abordant les thèmes d'économie, de géographie et d'histoire;
- Ajout d'un test d'informatique afin de reconnaître les compétences des adultes dans ce domaine.

Délais de mise en œuvre

- Les travaux d'élaboration et de validation des nouveaux tests sont amorcés et se poursuivront au cours de l'année scolaire 2021-2022;
- Le dispositif devrait être disponible au début de l'année scolaire 2022-2023.

Création de l'Attestation d'études de quatrième secondaire et retrait de l'Attestation d'équivalence de niveau secondaire

Présentation

1. Contexte
2. Nouveaux tests d'équivalence
3. Avantages
4. Déploiement du dispositif

1. Contexte

- Le cursus de la formation générale des adultes a été rehaussé au cours des dernières années.
- Les TENS sont aujourd'hui désuets et n'équivalent plus à une 5^e année du secondaire.
- Un autre dispositif, le General Educational Development (GED), conduit au Certificat d'équivalence d'études secondaires :
 - Reconnu partout au Canada;
 - Répondant aux conditions d'admission au niveau collégial.

2. Nouveaux tests d'équivalence



Tests d'équivalence de quatrième secondaire (TEQS) :

- Remplacent les TENS et sont au nombre de sept;
- Octroient l'Attestation d'équivalence de quatrième secondaire (AEQS);
- Répond aux conditions d'admission en formation professionnelle sauf au programme d'études *Santé, assistance et soins infirmiers* (DEP 5325) qui exige des préalables de 5^e secondaire en langue d'enseignement;
- Peuvent être offerts par tous les centres d'éducation des adultes.

3. Avantages

- Un seul dispositif, le GED, permettra de reconnaître une équivalence de 5^e secondaire, ce qui éliminera la confusion chez les personnes et les employeurs.
- Les règles d'administration des TEQS permettront d'accélérer l'entrée en formation pour les personnes s'en prévalant. En cas d'échec, une période de six mois sera exigée avant une nouvelle passation de test, comparativement à 12 mois actuellement pour les TENS.
- Seuls les tests échoués devront être repris lors d'une réinscription, contrairement au TENS.

4. Déploiement du dispositif



- Les travaux d'élaboration et de validation des nouveaux tests sont amorcés et se poursuivront au cours de l'année scolaire 2021-2022.
- Le dispositif devrait être disponible pour l'année scolaire 2022-2023.

État de situation

Remplacement de l'attestation d'équivalences de niveau secondaire (AENS) par l'attestation d'équivalence de quatrième secondaire (AEQS)

Contexte

La Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle (FP) procède actuellement à des travaux en vue de remplacer l'attestation d'équivalences de niveau secondaire (AENS) par une attestation d'équivalence de quatrième secondaire (AEQS).

Cette modification n'a toutefois pas encore été annoncée au réseau. Une stratégie de communication accompagnant le changement est en définition.

Raisons du changement de niveau de scolarité de l'attestation

- Au cours des dernières années, les cursus de la formation générale des jeunes et de la formation générale des adultes ont été rehaussés. Cela a fait en sorte que les tests conduisant à l'AENS ont cessé d'équivaloir à une cinquième année du secondaire tel qu'inscrit sur l'attestation délivrée par le Ministère.
- L'AEQS permettra de confirmer une équivalence de quatrième secondaire, reconnue pour accéder aux programmes d'études professionnelles requérant des préalables de ce niveau d'études ou moins.
- Par ailleurs, il existe un autre dispositif de reconnaissance de la cinquième secondaire, soit le *General Educational Development*.

Les principales modifications

- Au secteur francophone, la réussite du test en langue seconde devient obligatoire pour l'obtention de l'AEQS, comme ce l'est actuellement pour le secteur anglophone pour l'AENS.
- Un test d'informatique est ajouté à la série de tests optionnels, afin de refléter les compétences en informatique recherchées sur le marché de l'emploi d'aujourd'hui et dans certains programmes d'études en FP.
- Certaines règles d'administration sont modifiées : à la suite d'un échec des Tests d'équivalence de quatrième secondaire (TEQS), le délai d'attente pour la reprise est réduit de moitié comparé aux Tests d'équivalence de niveau secondaire et seuls les tests échoués sont à reprendre.

Les avantages de ces changements

- Un seul dispositif permettra de reconnaître une équivalence de cinquième secondaire, ce qui éliminera la confusion chez les personnes et les employeurs.
- L'AEQS permettra l'admission la très vaste majorité des programmes d'études en FP. Seul le programme *Santé, assistance et soins infirmiers* exige des préalables de cinquième secondaire.
- Les nouvelles règles d'administration des TEQS permettront d'accélérer l'entrée en formation et éventuellement l'accès au marché du travail pour les personnes s'en prévalant.

Les enjeux de ces changements

- La fin de l'existence de l'AENS, reconnue par les employeurs, pourra susciter des questionnements. Cela ne remet toutefois pas en cause la valeur des AENS émises par le passé.
- La création d'un test de quatrième secondaire pourrait être perçue comme un nivellement par le bas des exigences sociétales de formation de base. Il s'agit toutefois de créer un dispositif permettant l'entrée en FP.

Délais de mise en œuvre

Les travaux d'élaboration et de validation des nouveaux tests sont amorcés et se poursuivront au cours de l'année scolaire 2021-2022.

Ainsi, le dispositif devrait être disponible au début de l'année scolaire 2022-2023.

Émilie Dionne

De: Chantale Lemay
Envoyé: 20 juillet 2020 07:38
À: Marlene Gagne
Cc: Judith Davidson
Objet: TR: Validation à distance - Sous-comité FGA
Pièces jointes: Lettre_SPE_validation_Sou-comité mixte FGA.pdf; Validation distance FGA_13juillet2020.pdf; Copie de Tableau réponse_13juillet2020.xlsx



Bonjour Marlène,

Comme discuté au sous-comité FGA, tu trouveras en pièces jointes les documents à acheminer au réseau, afin d'avoir des volontaires pour procéder à la validation d'épreuves ministérielles en ligne, pour la FGA.

Les candidatures sont attendues pour la fin août, début septembre.

Merci beaucoup de ta collaboration,

Chantale Lemay

Adjointe exécutive
Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
Ministère de l'Éducation
Édifice Marie-Guyart, 17^e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Tél. : 418 646-4215, poste 2310
chantale.lemay@education.gouv.qc.ca

Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement !

AVIS IMPORTANT.

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez le détruire immédiatement et en informer l'expéditeur.

Validation à distance des **programmes d'études FGA** – Année scolaire 2020-2021

Domaines d'apprentissage et services d'enseignement	Programme d'études	Nombre maximal de jours de libération par conseiller pédagogique et par enseignant*	Moment prévu pour la validation
Langues	Français, langue d'enseignement	4	Hiver 2021
	Français langue seconde	8	Hiver 2021
	English Language Arts	15	Automne 2020 et printemps 2021
	English as a Second Language (Anglais, langue seconde)	7	Automne 2020 et hiver 2021
Mathématique, science et technologie	Mathématique	8	Automne 2020, hiver 2021 et printemps 2021
	Science et technologie	8	Automne 2020 et printemps 2021
Univers social	Éducation financière	2	Automne 2020
	Géographie régionale du Québec	2	Hiver 2021
	Histoire du Québec et du Canada	4	Automne 2020 et hiver 2021
Développement de la personne		6	Automne 2020 et hiver 2021
Francisation	Francisation	2	Automne 2020

* plus il y aura de participants, plus le nombre de jours de libération sera petit.

Validation à distance des **dispositifs de la reconnaissance des acquis en FGA** –
Année scolaire 2020-2021

Domaines d'apprentissage	Dispositifs de la reconnaissance des acquis	Nombre maximal de jours de libération par conseiller pédagogique et par enseignant*	Moment prévu pour la validation
Langues	Test d'équivalence de niveau de scolarité (Français, langue d'enseignement)	6	Hiver 2021 et printemps 2021
	Épreuve synthèse (Français, langue seconde)	10	Automne 2020 et hiver 2021
	Test d'équivalence de niveau de scolarité (Français, langue seconde)	3	Hiver 2021
	Test d'équivalence de niveau de scolarité (Anglais, langue d'enseignement)	6	Hiver 2021 et printemps 2021
	Épreuve synthèse en anglais, langue seconde (Prior Learning Examination)	10	Automne 2020 et hiver 2021
	Test d'équivalence de niveau de scolarité (Anglais, langue seconde)	3	Hiver 2021
Mathématique, science et technologie	Test d'équivalence de niveau de scolarité (Mathématique)	3	Automne 2020
	Test d'équivalence de niveau de scolarité (Science et technologie)	3	Automne 2020
Univers social	Test d'équivalence de niveau de scolarité (Univers social)	3	Automne 2020

* plus il y aura de participants, plus le nombre de jours de libération sera petit.

Compilation des centres de services scolaires (CSS) ou commission scolaires (CS) participants à la validation à distance des travaux de la RAC 2020-2021

Dispositif de reconnaissance des acquis	Centre de services scolaire ou commission scolaire
Test d'équivalence de niveau de scolarité (Français, langue d'enseignement)	CSS de Charlevoix
Épreuve synthèse (Français, langue seconde)	CS Riverside
Épreuve synthèse en Anglais, langue seconde (Prior Learning Examination)	CSS Seigneurie-des-mille-iles
Test d'équivalence de niveau de scolarité (Mathématique)	CSS Portages-de-l'Outaouais
Test d'équivalence de niveau de scolarité (Science)	CSS Portages-de-l'Outaouais CSS Chic-Chocs

Centres de services scolaires

Numéro de dyade	Domaines d'apprentissage/Services d'enseignement	Programme d'études/ Dispositif de reconnaissance des acquis
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		

Numéro de dyade	Domaines d'apprentissage/Services d'enseignement	Programme d'études/ Dispositif de reconnaissance des acquis
10		

Domaines d'apprentissage/Services d'enseignement	Programme d'études/Dispositif de reconnaissance des acquis
<ul style="list-style-type: none"> – Langues – Mathématique, science et technologie – Univers social – Développement de la personne – Francisation 	Français, langue d'enseignement
	Français, langue seconde
	English Language Arts
	English as a Second Language (Anglais, langue seconde)
	Mathématique
	Science et technologie
	Éducation financière
	Géographie régionale du Québec
	Histoire du Québec et du Canada
	Développement de la personne
	Francisation
	Test d'équivalence de niveau de scolarité (Français, langue d'enseignement)
	Épreuve synthèse (Français, langue seconde)
	Test d'équivalence de niveau de scolarité (Français, langue seconde)
	Test d'équivalence de niveau de scolarité (Anglais, langue d'enseignement)
	Épreuve synthèse en Anglais, langue seconde (Prior Learning Examination)
	Test d'équivalence de niveau de scolarité (Anglais, langue seconde)
	Test d'équivalence de niveau de scolarité (Mathématique)
Test d'équivalence de niveau de scolarité (Science)	
Test d'équivalence de niveau de scolarité (Univers social)	

Direction de l'éducation des adultes
et de la formation continue

Québec, le 27 mars 2019

Aux directrices et aux directeurs de services éducatifs,
Aux directrices et aux directeurs de centres d'éducation des adultes,
Aux directrices et aux directeurs de centres régionaux d'éducation des adultes,

Objet : Journée d'information sur la RAC en formation générale des adultes

En mai prochain se tiendra une journée d'information sur différents dispositifs de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) en formation générale des adultes (FGA) applicables dès 2019-2020. Elle s'adresse particulièrement au personnel de directions de services éducatifs et de centres d'éducation des adultes, au personnel assigné aux services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) et aux responsables de l'administration de la RAC.

Cette journée sera offerte dans trois villes à des dates différentes :

- Québec : 7 mai à l'édifice Marie-Guyart;
- Saint-Eustache : 9 mai à l'hôtel Imperia;
- Montréal : 10 mai à l'hôtel Gouverneur.

L'information portera plus particulièrement sur les modifications apportées aux Univers de compétences génériques; aux épreuves synthèses en français, langue seconde, et en anglais, langue seconde (*Prior Learning Examination*), et aux tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS). Le nouveau dispositif de reconnaissance des acquis pour le Certificat de formation à un métier semi-spécialisé (CFMS) sera également présenté.

Les ateliers seront offerts en français et en anglais à Montréal et en français à Québec et à Saint-Eustache. La date limite pour s'y inscrire est le **15 avril 2019**. Vous trouverez le programme détaillé dans le site d'inscription. Vous aurez à indiquer le lieu où vous souhaitez y participer : <http://www.carrefourfga.com/RAC/>.

Pour tout renseignement supplémentaire, vous pouvez joindre M^{me} Joanne Dubé au joanne.dube@education.gouv.qc.ca ou par téléphone au 514 873-0707, poste 5245.

Je vous prie d'agréer mes sentiments les meilleurs.

La directrice,



Karine Gosselin

c. c. : Directrices et directeurs généraux des commissions scolaires

Québec, le 16 juillet 2020

Madame, Monsieur,

Pour l'année scolaire 2020-2021, la Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle est à la recherche de personnes pour former des comités de validation à distance des travaux ministériels pour différents programmes d'études et dispositifs de reconnaissance des acquis (RAC) de la formation générale des adultes (FGA). Le but de ces comités sera d'avoir un regard nouveau sur les travaux ministériels et de proposer des pistes de solution afin de les améliorer.

Pour concrétiser ce projet, des dyades entre conseillères ou conseillers pédagogiques et enseignantes ou enseignants d'un même centre de services scolaire seront requises. Les comités de validation seront formés de personnes de divers centres de services scolaires.

La validation des travaux ministériels nécessitera un certain nombre de jours non consécutifs de libération entre septembre 2020 et juin 2021. Ce nombre de jours est défini, selon les différents programmes d'études ou dispositifs de la RAC, dans le tableau *Validation distance FGA*, que vous trouverez ci-joint.

Dans ce processus, les conseillères et les conseillers pédagogiques recevront les documents via une plateforme sécurisée. Ils auront la responsabilité d'assurer la préservation de la confidentialité des documents ministériels reçus.

Les centres de services scolaires devront fournir des locaux sécurisés dans lesquels chacune des dyades pourra effectuer la validation des travaux ministériels. Les commentaires et les suggestions seront ensuite transmis au ministère de l'Éducation (MEQ) afin de lui permettre de peaufiner les documents. Si nécessaire, un retour sera fait avec la personne responsable au MEQ.

... 2

Nous vous consultons donc afin d'obtenir les noms des personnes qui pourraient participer à ces validations à distance. Pour proposer des participants, nous vous invitons à compléter le fichier *Tableau réponse*, que vous trouverez en pièce jointe et à le faire parvenir à M^{me} Alexandra Samson, à l'adresse courriel suivante : alexandra.samson@education.gouv.qc.ca.

De plus, pour toutes questions relatives aux validations de programmes d'études, n'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Samson à l'adresse courriel mentionnée précédemment.

Pour toutes questions relatives aux validations des dispositifs de reconnaissance des acquis, n'hésitez pas à communiquer avec M. Richard Viger à l'adresse courriel suivante : richard.viger@education.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le chef du Service des programmes d'études,



Éric Roy

p. j. 2

Ministère de l'Éducation

TITRE DU PROJET	Remplacement de l'Attestation d'équivalence de niveau de scolarité de cinquième année du secondaire (AENS) par une Attestation d'équivalence de quatrième secondaire (AEQS)
SECTEUR RESPONSABLE	EPEPS
RESPONSABLE (SECTEUR)	Richard Viger et Marie-Josée Quinn
RESPONSABLE (DCOM)	Joanie Dumais

MISE EN CONTEXTE

L'Attestation d'équivalence de niveau de scolarité de cinquième année du secondaire (AENS) est bien connue du réseau de l'éducation des adultes et des employeurs. Elle répond aux conditions d'admission des programmes d'études de la formation professionnelle et favorise l'accès à des emplois exigeant l'équivalent du diplôme d'études secondaires (DES). L'AENS est décernée à l'adulte ayant réussi les Tests d'équivalence de niveau de scolarité, communément appelé les TENS.

Même si l'attestation émise actuellement correspond à une cinquième année du secondaire, le niveau réel des compétences équivaut à un niveau de scolarité de la troisième année du secondaire. En effet, les TENS, mis en place en 1976, visaient à reconnaître les compétences acquises par les adultes qui n'avaient pas terminé leurs études secondaires mais qui possédaient néanmoins des connaissances généralement acquises au secondaire. Le parcours scolaire d'aujourd'hui comporte un niveau de complexité plus élevé et le niveau de scolarité reconnu par l'AENS ne représente plus la réalité.

Pour ces raisons, l'AENS est retirée et remplacée par l'Attestation d'équivalence de quatrième secondaire (AEQS). Par conséquent, les TENS sont aussi retirés et remplacés par les Tests d'équivalence de quatrième secondaire (TEQS). La nouvelle attestation permettra notamment l'admission à la vaste majorité des programmes d'études en formation professionnelle.

Afin d'offrir des tests d'équivalence de niveau de scolarité correspondant davantage au nouveau programme d'études de la formation générale des adultes, des changements seront apportés aux tests obligatoires et optionnels à réussir pour l'obtention de l'AEQS.

Le réseau de l'éducation (directions des centres de services scolaire et des commissions scolaires) a été informé des changements proposés au printemps 2019 lors de trois journées d'information sur la RAC en formation générale des adultes tenues à Québec, Montréal et Saint-Eustache.

Les travaux d'élaboration et de validation des nouveaux tests sont amorcés et se poursuivront au cours de l'année scolaire 2021-2022. Le dispositif devrait être disponible au début de l'année scolaire 2022-2023.

ENJEUX DE COMMUNICATION

- Comme l'AENS est bien connue auprès des employeurs, qu'elle semble avoir répondu aux exigences du marché de l'emploi puisque le Ministère n'a jamais reçu de rétroactions prouvant le contraire, il pourrait y avoir une incompréhension quant à la pertinence d'en cesser l'émission et les syndicats pourraient se faire entendre sur la place publique.
- Il est possible qu'il y ait des questionnements concernant le degré de difficulté plus élevé des TEQS (futur tests) comparativement aux TENS (tests actuels), alors que les premiers visent l'obtention d'une attestation d'équivalence de niveau de scolarité moins élevé (4^e secondaire versus 5^e secondaire). L'ajout de l'exigence de réussite du test d'anglais, langue seconde, pour les francophones, pourrait aussi susciter des réactions.

OBJECTIFS DE COMMUNICATION

- Informer les clientèles cibles du remplacement de l'AENS par l'AEQS et leur expliquer les raisons de ce changement;
- Montrer la pertinence et la valeur ajoutée de la nouvelle attestation (AENS);

CLIENTÈLES CIBLES

- **Clientèles principales**
 - Réseau de l'éducation (centres d'éducation des adultes et centres de formation professionnelle);
 - Acteurs du marché du travail (employeurs et organismes d'employabilité, Services Québec, etc.);
- **Clientèle secondaire**
 - Les syndicats

MESSAGES CLÉS

- Depuis 1976, l'Attestation d'équivalence de niveau de scolarité de cinquième année du secondaire permet de reconnaître les compétences acquises par les adultes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires mais qui possédaient néanmoins des connaissances généralement acquises au secondaire.
- N'ayant pas été mise à jour depuis, l'Attestation d'équivalence de niveau de scolarité de cinquième année du secondaire est devenue désuète car elle ne reflète plus les exigences de la 5^e secondaire.
- L'Attestation d'équivalence de niveau de scolarité de cinquième année du secondaire sera remplacée par l'Attestation d'équivalence de quatrième secondaire (AEQS) qui répondra davantage aux nouveaux standards des programmes d'études du secondaire.
- Les personnes souhaitant se voir reconnaître un niveau de compétences de cinquième secondaire pourront passer les tests du General Educational Development, lequel permet d'obtenir le Certificat d'équivalence d'études secondaires. Celui-ci répond aux conditions d'admission des programmes d'études de la formation professionnelle et aux conditions générales d'admission aux études collégiales.
- Le Test de développement général (TDG) continuera d'être offert à l'adulte qui ne possède pas les acquis nécessaires à la réussite des nouveaux Tests d'équivalence de quatrième secondaire et qui désire s'inscrire dans un programme de la formation professionnelle.

STRATÉGIE DE COMMUNICATION

La stratégie reposera essentiellement sur des moyens de communication administratifs et se fera en collaboration avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Des discussions ont eu lieu à cet effet. Le MTESS prévoit d'ailleurs des actions de communication spécifiques pour informer son réseau et ses partenaires.

MOYENS DE COMMUNICATION

Madame Anne-Marie Lepage, sous-ministre adjointe, présentera les changements au réseau de l'éducation lors d'une rencontre du Comité de gouvernance, le 4 février prochain.

Elle expliquera les changements au réseau de la Commission des partenaires de la main d'œuvre et du travail (CPMT) à la rencontre de l'Assemblée délibérante du 11 février prochain.

Moyens de communication	Échéance	Responsable
Présentation PowerPoint pour les rencontres du 4 et du 11 février	3 février	Secteur SEPSE DEAFP
Messages clés à introduire dans la présentation PowerPoint	3 février	DCOM
Document de questions et réponses	3 février	DCOM
Feuillelet résumé des changements proposés	À déterminer	Secteur SEPSE (DEAFP) et DCOM
Lettre pour informer les directions générales des CSS des changements à venir	Le moment opportun sera décidé par le secteur.	Secteur SEPSE (DEAFP)
Mise à jour de la section Web	Le moment opportun sera décidé par le secteur.	DCOM

Annexe

Les TENS, dans leur forme actuelle, comportent une série de sept tests. Pour l'obtention de l'AENS, l'adulte doit réussir les deux tests en français et trois des cinq tests optionnels des TENS. Pour l'obtention de l'AESS, son équivalent en anglais, l'adulte doit réussir trois tests obligatoires (les deux tests en anglais et le test en français, langue seconde) et deux des quatre des tests optionnels des SSET.

Édition actuelle des TENS/SSET

TENS		SSET		
Secteur francophone		Secteur anglophone		
	Français, grammaire	Obligatoire	English Grammar	Obligatoire
	Français, compréhension en lecture	Obligatoire	English Comprehension	Obligatoire
			French, second language	Obligatoire
Trois tests	Anglais, langue seconde	Optionnel	Mathematics	Optionnel
	Mathématique	Optionnel	Social Sciences	Optionnel
	Sciences humaines	Optionnel	Economics science	Optionnel
	Sciences économiques	Optionnel	Natural science	Optionnel
	Sciences de la nature	Optionnel		
				Deux tests

Dans la nouvelle version, les tests de sciences humaines et de sciences économiques ont été combinés en un seul test d'univers social composé de questions portant sur la géographie, l'histoire et l'économie. Un nouveau test d'informatique a été ajouté afin de refléter les compétences en informatique recherchées sur le marché de l'emploi d'aujourd'hui et dans certains programmes d'études en FP.

Secteur francophone		Secteur anglophone		
	Français, grammaire	Obligatoire	English Grammar	Obligatoire
	Français, compréhension en lecture	Obligatoire	English Comprehension	Obligatoire
	Anglais, langue seconde	Obligatoire	French, second language	Obligatoire
Deux tests	Mathématique	Optionnel	Mathematics	Optionnel
	Science et technologie	Optionnel	Science and technology	Optionnel
	Univers social	Optionnel	Social Sciences	Optionnel
	Informatique	Optionnel	Computer science	Optionnel
				Deux tests

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I DROIT D'ACCÈS

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.



35. Un organisme public peut refuser de communiquer les mémoires de délibérations d'une séance de son conseil d'administration ou, selon le cas, de ses membres dans l'exercice de leurs fonctions, jusqu'à l'expiration d'un délai de quinze ans de leur date.

1982, c. 30, a. 35.



40. Un organisme public peut refuser de communiquer une épreuve destinée à l'évaluation comparative des connaissances, des aptitudes, de la compétence ou de l'expérience d'une personne, jusqu'au terme de l'utilisation de cette épreuve.

1982, c. 30, a. 40; 2006, c. 22, a. 21.

§ 6. — *Renseignements ayant des incidences sur la vérification*



53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.



54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110.



55. Un renseignement personnel qui a un caractère public en vertu de la loi n'est pas soumis aux règles de protection des renseignements personnels prévues par le présent chapitre.

Cependant, un organisme public qui détient un fichier de tels renseignements peut en refuser l'accès, en tout ou en partie, ou n'en permettre que la consultation sur place si le responsable a des motifs raisonnables de croire que les renseignements seront utilisés à des fins illégitimes.

1982, c. 30, a. 55; 2006, c. 22, a. 30.



56. Le nom d'une personne physique n'est pas un renseignement personnel, sauf lorsqu'il est mentionné avec un autre renseignement la concernant ou lorsque sa seule mention révélerait un renseignement personnel concernant cette personne.

1982, c. 30, a. 56; 2006, c. 22, a. 110.



59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).